

Île-du-Prince-Édouard

www.healthpei.ca

Médicaments sur ordonnance

Le Régime d'assurance-médicaments de l'Île-du-Prince-Édouard aide les résidents à assumer les frais des médicaments sur ordonnance admissibles, de certaines fournitures médicales et de services pharmaceutiques. Les résidents peuvent être admissibles à une couverture partielle ou complète aux termes de l'un des programmes de médicaments.

La province est toujours le payeur de dernier recours.

Le Programme de médicaments à l'intention des aînés : Les résidents sont automatiquement admissibles et inscrits à leur 65^e anniversaire. Les aînés paient la première tranche de 8,25 \$ du coût du médicament ainsi que **7,69 \$ des frais d'exécution d'ordonnance**. Les médicaments couverts sont ceux qui figurent sur le formulaire du Régime d'assurance-médicaments de l'Île-du-Prince-Édouard.

Le Programme de prestations de santé familiales : Aide les familles à faible revenu en payant le coût des médicaments sur ordonnance approuvés pour les familles ayant des enfants de moins de 18 ans, ou âgés de 18 à 25 ans s'ils fréquentent un établissement d'enseignement à temps plein. La couverture dépend de la taille de la famille et du revenu familial. Le programme rembourse au complet le coût des médicaments, mais les participants doivent payer les frais d'exécution d'ordonnance. **Il faut présenter une demande d'adhésion chaque année avant l'expiration de la couverture, qui prend fin le 30 septembre de chaque année.**

Le programme de médicaments génériques est destiné aux Insulaires **âgés de moins de 65 ans qui n'ont aucune assurance**. Le programme est conçu pour **limiter à 19,95 \$** le montant que les participants doivent payer de leur poche pour les médicaments génériques d'ordonnance admissibles.

Le Programme de couverture des coûts exorbitants en médicaments : Aide les résidents à assumer le coût des médicaments d'ordonnance, dont le coût est trop élevé pour qu'ils puissent subvenir à leurs autres besoins essentiels. Le montant à payer de sa poche pour les médicaments sur ordonnance admissibles ne doit pas excéder un certain pourcentage du revenu familial. Tous les coûts des médicaments admissibles sont couverts par le programme une fois que ce maximum a été atteint. Les médicaments admissibles sont inscrits sur le [formulaire du Régime d'assurance-médicaments de l'Île-du-Prince-Édouard](#). L'année de régime s'étend du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante.

L'Île-du-Prince-Édouard offre un certain nombre de programmes de médicaments pour des maladies précises, dont les suivants :

- Programme de médicaments pour le VIH/Sida
- Programme de médicaments pour la santé mentale communautaire
- Programme de médicaments pour la fibrose kystique
- Programme de médicaments pour le diabète
- Programme d'érythropoïétine
- Programme de médicaments pour le déficit en hormone de croissance
- Programme de médicaments pour l'hépatite
- **Programme de couverture des médicaments onéreux** : Aide à payer le coût des médicaments approuvés pour le traitement de certaines maladies :

- Spondylarthrite ankylosante;
- Cancer;
- Maladie de Crohn;
- Sclérose en plaques;
- Psoriasis en plaques;
- Hypertension artérielle pulmonaire;
- Polyarthrite psoriasique;
- Polyarthrite rhumatoïde;
- Dégénérescence maculaire exsudative liée à l'âge.

- Programme de médicaments contre la méningite
- Programme de médicaments pour l'abandon du tabac
- [Programme de médicaments pour le traitement de maladies transmises sexuellement](#)
- Programme de médicaments anti-rejet de greffe
- Programme de médicaments pour la tuberculose

Analyses de laboratoire et tests de diagnostic	Doivent être effectués dans un hôpital ou un établissement approuvé.
Hospitalisation	Chambre standard seulement.
Ambulance	Les résidents de la province âgés de moins de 65 ans paient des frais de 150 \$ par transport terrestre. Aucuns frais ne sont exigibles dans le cas des transports par ambulance aérienne nécessaires sur le plan médical, de la province vers un hôpital recommandé. Aucune protection concernant les transports en ambulance aérienne à l'extérieur de la province.
Examens de la vue	Aucune protection.
Lentilles intraoculaires (LIO)	Les LIO rigides standard sont remboursées une fois à vie pour chaque œil. La couverture pour les LIO souples ou pliables s'élève à 75 \$; le reste doit être déboursé de sa poche.
Soins dentaires	Il existe un programme provincial qui assure les enfants âgés de 3 à 17 ans, moyennant des frais annuels et une quote-part pour chaque service, pour la plupart des services de base, y compris les examens annuels, les radiographies, les nettoyages, le fluorure, les résines de scellement et les conseils d'hygiène buccale. Les obturations, les extractions, les traitements de canal sur les dents avant et les traitements limités d'orthodontie au moyen d'appareils amovibles sont également assurés. Pour toutes les autres personnes, certaines chirurgies buccales sont assurées si elles sont pratiquées à l'hôpital par un chirurgien buccal et si elles sont nécessaires sur le plan médical.
Prothèses auditives	Les Services d'audiologie de SANTÉ Î.-P.-É fournissent des services d'audiologie à tous les insulaires, dont l'évaluation de l'ouïe pour les enfants et les adultes, les prothèses auditives pour les personnes de moins de 21 ans , l'évaluation du trouble du traitement auditif et des renseignements sur la protection de l'ouïe.
Soins infirmiers et soins à domicile	Des soins à domicile sont offerts aux personnes qui en ont besoin, selon l'évaluation d'un travailleur de soutien ou d'un médecin.

Physiothérapie	Sur ordonnance d'un médecin et si les services sont rendus à l'hôpital.
Chiropratique	Aucune protection.
Podiatrie	Aucune protection.
Autres services paramédicaux	Aucune protection.
Fournitures médicales	Aucune protection.
Voyages	<p>Au Canada, la carte santé de l'Î.-P.-É. couvre les soins de santé d'urgence ou en cas de maladie soudaine.</p> <p>Les frais de traitement à l'étranger sont remboursés au tarif d'un médecin et d'un hôpital de l'Île-du-Prince-Édouard, en dollars canadiens.</p>

REMARQUE : Green Shield Canada met à jour ces renseignements une fois par année; toutefois, le ministère de la Santé de chaque province fait sa propre mise à jour au besoin. Ce document constitue un aperçu général. Pour obtenir des renseignements plus détaillés, veuillez communiquer avec le ministère de la Santé de la province concernée. GSC n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude des renseignements contenus dans ce document. Celui-ci ne doit être utilisé qu'à titre de référence.